



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 097 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR  
MICHEL GAY  
DIRECTEUR DU SERVICE VIE DES QUARTIERS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Michel GAY exerce les fonctions de Directeur de la Vie des Quartiers de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine,

**ARRÊTE :**

**Article 1:** Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Monsieur Michel GAY, Directeur de la Vie des Quartiers, pour les documents suivants :

**RESSOURCES HUMAINES**

1<sup>er</sup> rang, pour :

- Les ordres de mission des agents du service Vie des Quartiers

**VIE DES QUARTIERS**

1<sup>er</sup> rang, pour :

- tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire, dans le domaine de la Vie des Quartiers

**COMMANDÉ PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE LA « VIE DES QUARTIERS »**

- jusqu'à 3 000€ HT : 1<sup>er</sup> rang, pour, tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressé.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

**18 OCT. 2022**

Yannick MOREAU

Le Maire

